

## **Note du Comité pour l'obtention de la maîtrise de classe et décharge au primaire, à l'intention de la Commission du Grand Conseil chargée de la LEO**

Le/la maître-esse de classe dès la 1<sup>ère</sup> année enfantine :

- est le/la responsable principal-e de l'éducation de ses élèves, il/elle a pour chacun d'eux, un projet éducatif ;
- assure les liens entre école et parents ;
- prend spécialement en charge les élèves en difficulté et prend les mesures adéquates les concernant ;
- assure la liaison, la coordination avec les autres intervenant-e-s de la classe ;
- remplit de nombreuses tâches administratives.

Le projet de Loi, par son article 52, reconnaît les tâches qui justifient l'existence de la maîtrise de classe et la décharge au primaire.

En effet, depuis la Loi de 1984, la société et l'école ont connu de multiples changements :

- la compétition dans le monde du travail, une pression sociale accrue en matière de réussite scolaire génératrice d'inquiétudes pour les parents d'élèves ;
- de nouveaux schémas de familles ;
- une nouvelle migration avec des familles en perte de repères, davantage de familles et d'élèves allophones ;
- un nombre croissant d'élèves dépités pour des troubles ou des retards de langage ;
- de nouveaux savoirs en matière de pédagogie, en ce qui concerne notamment l'évaluation et la différenciation ;
- la volonté d'intégration du plus grand nombre d'élèves dans l'école traditionnelle ;
- une collaboration au sein des Etablissements scolaires largement accrue ;
- une plus grande professionnalisation et bureaucratisation du métier d'enseignant.

Cette évolution de la société a augmenté les charges déjà assurées par le/la maître-esse de classe :

- les entretiens avec les parents se sont multipliés ;
- davantage d'enfants sont en difficulté sociale et/ou scolaire ; un grand nombre d'élèves sont suivis par les PPLS. Une grande partie d'entre eux sont repérés, signalés et suivis durant les premières années de la scolarité ;
- les réseaux sont constitués autour des élèves en grande difficulté généralement dans les premières classes. Le/la maître-esse de classe en est le/la référent-e et joue le rôle de coordinateur/trice entre les différents intervenants ;
- de nombreuses démarches et rapports sont indispensables pour le signalement et le suivi des élèves ;
- le nombre d'informations et de directives pour la bonne marche de la classe a considérablement augmenté.

Ces tâches sont assumées par tous les maître-esses de classe, dès la 1<sup>ère</sup> année enfantine. Dès lors que les charges de maîtrise de classe et le statut de maître-esse généraliste sont identiques au cours des deux cycles primaires, l'article 52 doit à l'évidence concerner les années 1 à 6.

*L'APE-Vaud reconnaît l'importance donnée aux relations école-familles lors de l'entrée à l'école. Elle affirme que les enseignant-e-s des deux premières années de la scolarité doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe .*

*L'Office de Psychologie Scolaire reconnaît le rôle primordial que jouent les enseignant-e-s de l'actuel Cycle initial dans la détection de problèmes particuliers et l'orientation vers les services concernés des jeunes élèves. L'OPS affirme que les enseignant-e-s des deux premières années de la scolarité doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe .*